



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de la santé  
Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques  
Bureau de la santé des populations et de la politique vaccinale

Personne chargée du dossier :  
Nathalie RABIER-THOREAU  
mél. : [nathalie.rabier-thoreau@sante.gouv.fr](mailto:nathalie.rabier-thoreau@sante.gouv.fr)

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques  
Sous-direction état de santé de la population

Personne chargée du dossier :  
Philippe RAYNAUD  
mél : [philippe.raynaud@sante.gouv.fr](mailto:philippe.raynaud@sante.gouv.fr)

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction plateaux techniques et prises en charge hospitalières aigües

Personne chargée du dossier :  
Frédérique COLLOMBET-MIGEON  
mél : [frederique.collombet-migeon@sante.gouv.fr](mailto:frederique.collombet-migeon@sante.gouv.fr)

Le ministre des solidarités et de la santé

A

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé  
(pour diffusion)

**NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DREES/DGOS/2020/165 du 30 septembre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre d'une enquête nationale périnatale en 2021.**

Date d'application : immédiate  
NOR :  
Classement thématique :

**Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 25 septembre 2020, n°52**

Document opposable : non

Déposée sur le site [circulaires.legifrance.gouv.fr](http://circulaires.legifrance.gouv.fr) : non  
Publiée au BO : non

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : La présente note a pour objet d'informer les acteurs locaux concernés des modalités de mise en œuvre de la nouvelle édition de l'enquête nationale périnatale, qui se déroulera dans toutes les maternités, y compris les maisons de naissance, en métropole et dans les départements d'Outre-mer, du 15 au 21 mars 2021.

**Mots-clés** : enquête nationale périnatale – établissements de santé – maternités

**Textes de référence :**

**Diffusion :** Directeurs des établissements de santé publics et privés autorisés à l'activité de gynécologie-obstétrique.

Le ministère des solidarités et de la santé a décidé de lancer une nouvelle enquête périnatale, qui se déroulera en mars 2021. Cette enquête est nécessaire pour disposer de données nationales détaillées, fiables et actualisées de manière régulière dans le domaine périnatal. La connaissance des principaux indicateurs de santé est en effet indispensable pour suivre l'évolution de la santé des mères et des nouveau-nés, du suivi prénatal, des pratiques médicales pendant l'accouchement et orienter les politiques de prévention.

Cinq enquêtes nationales périnatales ont été réalisées précédemment (1995, 1998, 2003, 2010 et 2016). Les résultats sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé et le site dédié à l'enquête [enp.inserm.fr](http://enp.inserm.fr). Pour la première fois en 2021, le recueil initial d'informations à la maternité sera complété par un questionnaire adressé aux femmes à 2 mois et un appariement aux données du Système National des Données de Santé de la femme et de son enfant (SNDS).

### 1- Organisation

Un comité de pilotage (Copil) a été constitué pour suivre les différentes phases de la mise en œuvre de l'enquête de 2021. Il associe des représentants de la direction générale de la santé (DGS), de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), de Santé publique France et de l'équipe de recherche en Épidémiologie obstétricale, périnatale et pédiatrique de l'Inserm (Equipe EPOPé du CRESS U1153).

Un comité d'orientation a également été instauré et s'est réuni en avril et novembre 2019 pour contribuer à la constitution des différents questionnaires d'enquête. Il associe les membres du Copil, des représentants des professions médicales concernées, des représentants d'agences régionales de santé, la caisse nationale de l'assurance maladie, un service de PMI, la fédération française des réseaux de santé en périnatalité, la fédération nationale des observatoires régionaux de la santé et un collectif d'usagers.

Les questionnaires mis au point pour les enquêtes nationales périnatales comprennent des items en accord avec la liste d'indicateurs recommandés au niveau européen pour évaluer la santé périnatale (indicateurs Euro-Peristat) et permettent d'établir des comparaisons internationales. Les questionnaires sont également conçus en cohérence avec d'autres sources de données en France, notamment le premier certificat de santé et le certificat de décès néonatal.

### 2- Protocole de l'enquête

L'enquête portera sur toutes les naissances qui surviendront du lundi 15 mars 2021 à 0 heure au dimanche 21 mars 2021 à 23 heures 59, dans toutes les maternités et maisons de naissance. Pour faciliter l'organisation du travail dans les grandes maternités, le recueil pourra être étalé sur deux semaines, du 8 au 21 mars 2021 ou du 15 au 28 mars 2021, en prenant en compte tous les

accouchements un jour sur deux. S'agissant de la Réunion, Guadeloupe, Martinique et Mayotte, le recueil de l'enquête sera prolongé pour obtenir un échantillon de 800 naissances dans chacun de ces DROM.

Les naissances sont définies comme l'ensemble des enfants nés vivants ou mort-nés, d'un âge gestationnel d'au moins 22 semaines d'aménorrhée et/ou d'au moins 500 grammes à la naissance. L'échantillon attendu est d'environ 15 000 naissances.

Pour chaque naissance, le recueil à la maternité se réalisera en plusieurs temps :

- Information générale des femmes par voie d'affichage et information individuelle par la remise d'une lettre d'information présentant toutes les étapes de l'enquête par la sage-femme enquêtrice ;

- Recueil des données d'un questionnaire « Naissance » par la sage-femme enquêtrice ; celui-ci comprend plusieurs parties : un entretien avec les femmes en suites de couches, une collecte d'informations à partir du dossier médical et le remplissage d'une fiche Contact (en vue du suivi à 2 mois et de l'appariement aux données SNDS).

De plus des informations décrivant la maternité (questionnaire Etablissement) seront recueillies lors d'un entretien (en face à face ou par téléphone) entre une personne référente de la maternité et une personne chargée de la coordination de l'enquête à l'Inserm.

Des modifications pourraient être apportées si l'épidémie de Covid19 ne permettait pas la réalisation de l'enquête nationale périnatale selon le protocole prévu.

### 3- Mise en œuvre

L'enquête est pilotée au niveau national par l'équipe ENP de l'Inserm en collaboration avec les membres du Copil.

La coordination de l'enquête au niveau départemental est placée sous la responsabilité d'une personne référente de la PMI, du réseau en santé périnatale, de l'équipe ENP de l'Inserm ou d'une autre agence publique (ARS), suivant les disponibilités locales. Le coordinateur départemental est chargé de s'assurer du bon déroulement de l'enquête pour l'ensemble des établissements, en collaboration avec une personne référente dans chaque maternité. Les présidents des conseils départementaux ont été informés de la mise en œuvre de l'enquête par courrier du Directeur général de la santé le 28 janvier 2020.

Au sein de chaque établissement de santé, un professionnel référent (cadre sage-femme le plus souvent) sera l'interlocuteur privilégié pour les questions pratiques relatives à l'enquête. Il choisira notamment, en concertation avec le chef d'établissement ou le chef de service de réaliser l'ENP sur une ou deux semaines. Il aidera à identifier les sages-femmes enquêtrices, en concertation avec le chef de service de la maternité et le coordinateur départemental, en tenant compte de la charge de travail des professionnels et dans le respect du fonctionnement du service. Ces sages-femmes enquêtrices pourront être dans la majorité des cas des sages-femmes travaillant dans la maternité, ou des sages-femmes de PMI, des étudiantes sages-femmes, des sages-femmes à la retraite, d'autres professionnels de santé selon la situation locale et seront embauchées comme vacataires par l'Inserm.

Ces enquêteurs auront pour tâches de :

- repérer toutes les naissances d'enfants nés vivants ou mort-nés dans le service pendant la période d'enquête,
- contacter les femmes en suites de couches et leur demander leur accord de participation,
- réaliser un entretien en face à face avec les femmes pour renseigner la première partie des questionnaires « Naissance »,
- remplir la partie médicale des questionnaires « Naissance » à partir du dossier médical,
- remplir une fiche contact nécessaire au suivi à 2 mois et à l'appariement des données de l'enquête aux données du SNDS,
- renvoyer les différents documents remplis au coordinateur départemental ou régional.

Nous vous remercions de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux établissements de santé publics et privés, autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique.

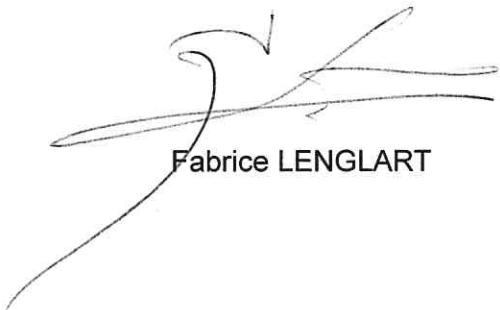
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,



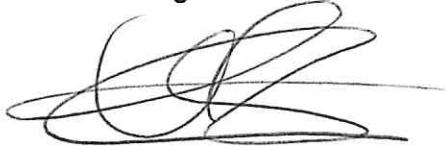
Jérôme SALOMON

Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques



Fabrice LENGLART

La directrice générale de l'offre de soins



Katia JULIENNE